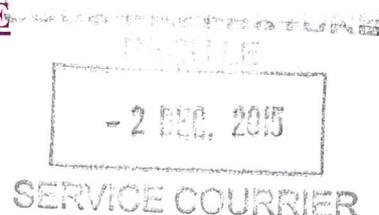




RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2014

SERVICE DE L'EAU POTABLE



I - INDICATEURS TECHNIQUES

1 - Localisation des points de prélèvement :

Depuis septembre 2008 le forage des Bories a été mis en service : le forage d'exploitation C00 est repris afin de respecter les principes d'aménagements, et le forage C06 captant la même nappe a été réalisé à une distance d'environ de 12 mètres du forage C00.

Le forage du Puech de Labade a été déconnecté par l'entreprise Aquad'Oc.

2 - Nature des ressources utilisées et volumes correspondants :

Chaque forage est équipé d'une pompe immergée de 60m³/h et d'une sonde piézométrique afin d'assurer un suivi permanent de l'évolution du niveau de la nappe

Deux bassins réservoirs d'une contenance de 200 m³ chacun correspondant à l'alimentation de l'ancien forage du Puech de Labade sont toujours en services et un nouveau réservoir communal de 450 m³ a été créé.

3 - Nombre d'habitants : 1 335 au 1^{er} janvier 2014 (source INSEE + DGF)

4 - Branchements domestiques et non domestiques :

Les abonnés sont desservis en eau potable dont 625 abonnés pour un branchement domestique et 16 abonnés pour un branchement non domestique dont :

- 2 pour un jardin
- 5 pour un magasin
- 7 pour une cave
- 1 pour un garage
- 1 pour une piscine

5 - Distribution : longueur et qualité du réseau, pertes : cf. l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable rendue en août 2000 par SIEE. Cette étude a permis de réaliser une cartographie complète du réseau et a mis en évidence un rendement satisfaisant.

6 – Volumes distribués (facturés/non facturés) : La consommation en eau potable facturée au cours de la période du 01/09/2013 au 31/08/2014 a été de 74 076 m³.

7 – Qualité de l'eau :

L'analyse est effectuée régulièrement (12 prélèvements par an) par le laboratoire « IPL santé, environnement durables Méditerranée » (laboratoire agréé par les Ministères de la Santé et de l'Environnement). Voir en **annexe 1** le bilan de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuée en 2012-2013.

Notre convention avec VEOLIA prévoit la surveillance et l'entretien des installations de distribution d'eau potable et d'assainissement. Elle prévoit :

- 1) Contrôle hebdomadaire du chlore dans l'eau distribuée (en 3 points) et réglage du chloromètre si besoin (**voir annexe 2**) ;
- 2) Visite de suivi du forage et des bassins de stockage (4 fois par an) ;
- 3) Visite annuelle de conformité électrique par un organisme agréé ;
- 4) Nettoyage des trois bassins de stockage et analyses bactériologiques associées ;
- 5) Rédaction d'un rapport annuel sur le fonctionnement des installations (forage, STEP) et réunion de présentation ;
- 6) Astreintes assurant une intervention en 24 heures maximum sur les ouvrages ;
- 7) Campagne annuelle de recherches de fuites (2 jours par an) ;
- 8) Maintenance des organes de robinetteries, manœuvres de remplacement des joints défectueux ;
- 9) Visite annuelle préventive de la STEP ;
- 10) Visite de suivi ou curative (2 fois par an) ;
- 11) Faucardage des roseaux (5 125 m²), broyage et stockage sur site ;
- 12) Programme préventif d'hydrocurage (5 jours par an) ;

II - INDICATEURS FINANCIERS

1- Prix de l'eau au m³:

Redevance eau =	1,50 €
Redevance prélèvement =	0,02134 €
Redevance lutte contre la pollution =	0,28 €
Redevance modernisation des réseaux =	0,15 €
Taxe assainissement =	<u>1,25 €</u>
<i>TOTAL =</i>	<i>3,20134 € par m³</i>

Prime fixe eau =	16,24 €
Prime fixe assainissement =	8,62 €
Location compteur =	<u>9,40€</u>
<i>TOTAL =</i>	<i>34,26 € par an</i>

2- Etablissement de la facturation :

On distingue 4 modèles de facturation :

- Les abonnés locataires du compteur avec assainissement
- Les abonnés locataires du compteur sans assainissement
- Les abonnés propriétaires du compteur avec assainissement
- Les abonnés propriétaires du compteur sans assainissement

Redevance Eau : Prix brut du m³ d'eau déterminé par la commune.

Redevance pour prélèvement : Elle est due par les services de l'eau aux Agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Elle fait partie du coût d'exploitation du service d'eau, au même titre que les dépenses d'électricité ou les produits de traitement destinés à rendre l'eau potable. Son montant nous est communiqué chaque année par le Service des Equipements Publics Ruraux de la Direction Départementale Agriculture & Forêt.

Redevance lutte contre la pollution : anciennement dénommée contre valeur, elle est reversée à l'Agence de l'Eau lui permettant ainsi de financer des travaux de lutte contre la pollution.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : anciennement appelée contre valeur, cette contribution apparaît désormais de façon claire sur la facture d'eau. Jusque-là intégrée à la redevance de pollution, elle n'est versée que par les habitants raccordés à l'égout.

Taxe d'assainissement : Elle est déterminée par la commune en fonction du coût de revient brut en assainissement moins les amortissements des subventions.

Primes fixes eau et assainissement : Elles sont instituées comme contribution à la maîtrise des frais fixes (investissements concernant les divers réseaux (subventions déduites), amortissement des emprunts).

Emission de deux factures par an : une en mai correspondant à 30 % de la consommation facturée en N-1 et une en septembre après relevé de l'index du compteur individuel par le service technique (cœur du village) et le policier municipal (lotissements extérieurs). Pas de prélèvement mensuel possible.

3- Evolution d'une facturation calculée sur la base de référence (120 m³) :

- En 2014

Désignation	Qté	Prix unitaire	Total
Redevance eau	120	1,5	180,00
Redevance prélèvement	120	0,02134	2,56
Taxe assainissement	120	1,25	150,00
Redevance lutte pollution	120	0,28	33,60
Redevance modernisation réseaux	120	0,15	18,00
Prime fixe eau	1	16,24	16,24
Location compteur	1	9,4	9,40
Prime fixe assainissement	1	8,62	8,62
TOTAL			418,42

- En 2013

Désignation	Qté	Prix unitaire	Total
Redevance eau	120	1,5	180,00
Redevance prélèvement	120	0,02134	2,56
Taxe assainissement	120	1,25	150,00
Redevance lutte pollution	120	0,28	33,60
Redevance modernisation réseaux	120	0,13	15,60
Prime fixe eau	1	16,24	16,24
Location compteur	1	9,4	9,40
Prime fixe assainissement	1	8,62	8,62
TOTAL			416,02

4- Dette : voir en **annexe 3** l'état de la dette.

5- Investissements réalisés (**Annexe 4**)

- Compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation : un montant de 3 132,51 € TTC
- Compte 2158 : Autres : un montant de 12 362,40 € TTC

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

I – INDICATEURS TECHNIQUES

Nombre d'habitations avec un traitement collectif = 607

Nombre d'habitations en non collectif = 18

II – INDICATEURS FINANCIERS

1 – Dette : Voir en **annexe 3** l'état de la dette.

2 – Investissements réalisés : (**Annexe 5**)

- Compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation un montant de 1 359,65 € TTC
- Compte 2158 : Autres : un montant de 14 587,68 € TTC
- Compte 218 : Autres immobilisations corporelles : un montant de 313,58 € TTC.

EN CONCLUSION

Volume distribué (facturé/non facturé) : Consommation eau facturée

Au cours de la période du 01/09/2010 au 31/08/2011 a été de 78 864 m³

Au cours de la période du 01/09/2011 au 31/08/2012 a été de 73 428 m³

Au cours de la période du 01/09/2012 au 31/08/2013 a été de 72 097 m³

Au cours de la période du 01/09/2013 au 31/08/2014 a été de 74 076 m³

